

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1257

présenté par

M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20:, insérer l'article suivant:

Le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » est clos le 1^{er} janvier 2024. A cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les principes de lisibilité du budget de l'État, cet amendement supprime le compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », sous réserve d'un financement direct par l'État des organismes précédemment financés par le CAS.